



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2021-033

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort /**

90-2021-04-23-00004 - AGREMENT MAISON DE JEANNE (2 pages) Page 3

## **Préfecture /**

90-2021-04-28-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de la Famille au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 6

## **Préfecture / Secrétariat Général**

90-2021-05-03-00004 - Arrêté portant suppression de la régie de recette et de la nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort (3 pages) Page 9

## **Préfecture90\SIDPC /**

90-2021-05-04-00001 - interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique (3 pages) Page 13

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Territoire  
de Belfort

90-2021-04-23-00004

AGREMENT MAISON DE JEANNE

**ARRÊTÉ N°**

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le préfet du Territoire de Belfort

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1,2 et 7);

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*»;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*»;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5;

**VU** la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le **14 avril 2021** par **Madame Céline SOUAKRIA**, Président de l'association «**La Maison de Jeanne**»;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que l'association «**La Maison de Jeanne**» remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture:

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'association «**La Maison de Jeanne**» dont le siège social se situe **39 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT**, référencée par le n° de SIRET **837 780 923 00012** se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **14 avril 2021** et jusqu'au **14 avril 2026**, selon les critères issus de l'article L 3332-17 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

## ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 23/04/2021

Pour le préfet, et par délégation  
La directrice départementale,



Céline CARDOT

Préfecture

90-2021-04-28-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de la  
Famille au titre de l'année 2021

**ARRÊTÉ N°**

portant attribution de la médaille de la famille

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

CONSIDÉRANT l'avis en date du 2 avril 2021 rendu par la commission de la médaille de la famille présidée par l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner reconnaissance de la Nation :

- Madame Claudine DUSAUTOIS
- Madame Josiane HAASZ-JUILLARD
- Madame Christa MAILLARD

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 AVR. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-05-03-00004

Arrêté portant suppression de la régie de recette  
et de la nomination d'un régisseur de recettes  
auprès du commissariat de police du Territoire  
de Belfort

**ARRÊTÉ n°**  
**portant suppression de la régie de recettes (paiement en différé)**  
**et de la nomination d'un régisseur de recettes**  
**auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modificatif relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 90-2017-04-11-003 du 11 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-13-001 du 13 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande du 26 mars 2021 émise par le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort du 3 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le contexte local des régies de polices municipales a fortement évolué depuis sa création ; que les régies de polices municipales ont peu à peu été supprimées et ont opté pour le procès-verbal électronique ; que, par conséquent, l'objet de la régie de recettes du commissariat de police est devenu obsolète ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 90-2017-04-11-003 du 11 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort est abrogé.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-13-001 du 13 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Il est mis fin, à compter de l'établissement du procès-verbal de clôture, à la régie de recettes instituée auprès du commissariat de police du Territoire de Belfort, ainsi qu'aux fonctions de madame Sophie HERTA, régisseur et de monsieur Jean-Paul MAHON, régisseur suppléant.

### ARTICLE 4 :

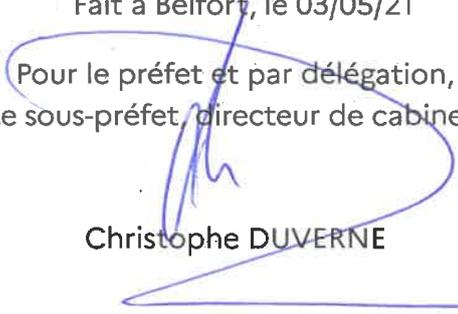
Les comptes de la régie sont soldés, sous le contrôle du directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, à compter de l'établissement du procès-verbal de clôture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental des finances publiques de Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 03/05/21

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Préfecture90\SIDPC

90-2021-05-04-00001

interdiction de vente et de consommation de  
boissons alcoolisées sur la voie publique

**ARRÊTÉ N°**  
portant interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées sur la voie  
publique

Le préfet du Territoire de Belfort

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 1er février 2021, nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'état d'urgence ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** que, au vu de la période marquée par le retour du printemps, des regroupements de personnes ont été constatés à l'occasion desquels des boissons alcoolisées étaient consommées (et notamment aux abords des ERP pratiquant la vente à emporter) ;

**CONSIDÉRANT** que les rassemblements spontanés liés à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en ce qu'ils regroupent un public ne respectant pas ou difficilement les mesures de distanciation physique, constituent des lieux favorisant la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité de limiter la propagation du virus en renforçant les mesures de prévention et en limitant les comportements susceptibles d'augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus, et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** que le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menace possible sur la santé de la population, et peut habiliter le représentant de l'état territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le représentant de l'État est habilité à prendre des mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales après avis de l'autorité compétente en matière sanitaire ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 4 au 18 mai inclus, **la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites** sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe (135 euros).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du département du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 4 mai 2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)